

+



Accès direct aux missions
ARS via les signets 
sur volet de gauche.

PREFECTURE DE MAYOTTE

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Dispositif opérationnel ORSEC départemental

Dispositions Spécifiques

Plan de prévention et de lutte contre les Arboviroses

Dispositions validées le : 28 août 2014

Par : Le Préfet de Mayotte

SOMMAIRE

Tableaux des modifications	3
Destinataires	4
Introduction	5
Définition des niveaux	6
Niveaux de risques et réponse graduée	7
Fiche d'aide à la décision :	
Préfecture	8
ARS OI	9
Service LAV-ARS OI	11
CIRE OI	12
Centre Hospitalier de Mayotte	13
Professionnels de Santé	14
Etablissements médico-sociaux	15
Laboratoire CHM	16
DJSCS	17
DEAL	18
Maires	19
Intercommunalités	20
Conseil Général	21
Education Nationale	22
SDIS	23
Police et Gendarmerie	24
DIECCTE	25
Liste des abréviations	26

DESTINATAIRES

- M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE
- M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES
- M. LE SOUS-PRÉFET CHARGÉ DE LA COHÉSION SOCIALE
- M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
- M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
- M. LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
- M. LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
- M. LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
- M. LE DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
- M. LE VICE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE MAYOTTE
- MME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE DE SANTÉ Océan Indien
- M. LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

INTRODUCTION

Mayotte se situe au cœur de la région Océan Indien, zone intertropicale où sévissent de manière épidémique ou endémique des maladies vectorielles.

La présence concomitante de moustiques vecteurs et d'agents pathogènes circulant localement, ou rapportés par les voyageurs, est à l'origine de l'apparition régulière de cas sporadiques ou de foyers, voire d'épidémies.

Contexte épidémiologique.

- **Chikungunya** : l'épidémie de 2005-2006 a eu un impact sanitaire majeur sur les îles de la zone sud ouest de l'Océan Indien avec, pour la première fois, la description de formes graves et de décès. Ainsi, 38% de la population réunionnaise et 37 % de la population mahoraise ont été touchés.

- **Dengue** : les quatre virus sont endémiques dans la zone mais aucune épidémie de dengue de forte ampleur n'a été récemment décrite à Mayotte. Une circulation autochtone de virus de sérotype DEN 3 a été observée au cours de l'année 2010. De plus, des études de séroprévalence réalisées en 2007 ont mis en évidence des cicatrices immunitaires chez 23% de la population. Ce résultat pourrait être lié à l'épidémie de dengue rapportée en 1993 aux Comores. Fin 2013, des cas de DEN 2 importés des Comores sont observés.

- **Fièvre de la vallée du Rift (FVR)** : le virus circule depuis plusieurs années à Mayotte, notamment dans le cheptel. Une enquête de séroprévalence réalisée en 2011 a montré une séroprévalence de 3,5% chez les personnes de plus de 5 ans et de 25,3% chez les ruminants, suggérant une circulation du virus sur l'île.

En 2011, un cas confirmé importé et trois cas probables autochtones ont été diagnostiqués et aucun cas de FVR n'a été mis en évidence en 2012.

D'autres virus circulant dans la zone sont susceptibles d'être transmis par les moustiques du genre *Aedes* et représentent donc une menace sanitaire potentielle pour Mayotte. Dans les pays d'Afrique australe notamment ou à Madagascar, il faut signaler la circulation d'autres virus transmis par *Aedes* : Zika, Ngari, Amaril, Wesselbron.

Prévention et lutte contre les moustiques du genre *Aedes* et les arbovirus.

Les opérations de prévention et de lutte sont adaptées selon le vecteur, en fonction de sa bio-écologie (comportement, type de gîte pour la ponte, etc.), et les modalités de surveillance ou de prise en charge en fonction de l'infection.

A Mayotte, la prévention et la lutte contre les maladies à transmission vectorielle se focalisent sur les maladies transmises par des moustiques du genre *Aedes* (pour le chikungunya et la dengue) ou *Anopheles* (pour le paludisme).

Ainsi, la lutte contre la dengue et le chikungunya repose sur la lutte contre la prolifération du moustique *Aedes* qui pond ses œufs dans de petites collections d'eau pouvant être combattues par l'élimination de tous les réservoirs d'eau autour des maisons. Cette lutte est d'abord mécanique et secondairement chimique pour les réserves d'eau qui ne peuvent être supprimées. L'ensemble de la population est concerné dans la mesure où 80% des sites de ponte du moustique sont créés par l'homme autour de son logis.

La mobilisation sociale et communautaire en lien avec les collectivités territoriales, les secteurs administratifs et économiques publics et privés, et les associations de quartier est également un élément de la réussite de la prévention et de la lutte contre les arboviroses.

Plan de prévention et de lutte contre les arboviroses.

Le plan de prévention et lutte contre les arboviroses est conçu afin de préparer les acteurs potentiellement impliqués.

Plusieurs phases sont identifiées selon la situation épidémiologique des arboviroses dans l'Océan Indien et dans le département. Ces phases déterminent autant de niveaux qui dimensionnent le dispositif de surveillance et les différentes actions de prévention, de lutte et de prise en charge des patients.

Les niveaux de risque retenus correspondent aux niveaux auxquels les services se réfèrent pour adapter leur action.

Le plan ne détaille pas la réorganisation temporaire des actions des services de l'État qui pourraient intervenir pour faire face à l'évolution de la situation. Le recours à la solidarité nationale devrait être rapidement organisé en cas d'accélération de la propagation de l'épidémie.

Les principes des dispositifs de surveillance entomologique et épidémiologique sont également décrits dans le plan.

Définition des niveaux

Niveau	Situation épidémiologique
Veille	1A Absence de cas ou apparition de cas isolés d'une arbovirose sans lien avec une épidémie dans la zone d'échange régionale
	1B Connaissance d'une épidémie d'une arbovirose dans la zone d'échange régionale et absence de cas ou apparition de cas isolés
Alerte	2A Identification d'une circulation virale modérée autochtone (apparition d'un ou plusieurs regroupements de cas ou de plusieurs cas sporadiques)
	2B Intensification de la circulation virale autochtone et risque d'évolution vers une épidémie
Epidémie	3 Épidémie de faible intensité
	4 Épidémie de moyenne intensité
	5 Épidémie massive ou de grande intensité
Maintien de la vigilance	Phase de décroissance - Retour à une circulation virale modérée
Fin de l'épidémie	Fin de l'épisode épidémique et retour à une phase de veille (niveau1)

La notion de diffusion géographique et temporelle de l'épidémie ainsi que son impact sur le système de soins sont fondamentaux pour apprécier la gravité de la situation. A titre d'exemple, même pour un seuil épidémique inférieur à 500 cas/semaine, le niveau 5 pourrait être activé en cas d'épidémie à l'origine de formes sévères entraînant un recours important aux soins ou bien d'épidémie particulièrement diffuse impliquant une augmentation rapide du nombre de foyers.

Le passage d'un niveau à l'autre est décidé par la Direction générale de l'ARS Océan Indien (DG-ARS) pour ce qui concerne les niveaux de 1 à 2B, avec information systématique du préfet. A partir du niveau 3, la décision est prise par le préfet sur proposition de la DG-ARS.

Les changements de niveaux s'établissent en tenant compte du contexte épidémiologique, entomologique, socio-sanitaire et des moyens pour répondre à la situation. Par conséquent le niveau d'intensité de l'épidémie sera apprécié au cas par cas en fonction des critères suivants :

- nombre de cas, nombre de malades hospitalisés, sévérité des formes cliniques et impact sur le système de prise en charge des patients ;
- dynamique de l'épidémie (en particulier vitesse de propagation dans l'espace et dans le temps) ;
- capacité des moyens mis en œuvre à intervenir systématiquement autour des cas et/ou des foyers, et évolution en conséquence de la stratégie de lutte anti-vectorielle.

Nota bene :

- Les mesures de gestion sont adaptées selon la répartition géographique des cas, par conséquent un niveau de gestion peut être activé sur l'ensemble du département ou seulement sur une commune.
- En fonction du contexte et notamment de la dynamique de l'épidémie, il est possible d'activer un niveau même si le niveau inférieur n'avait pas été activé. De même, le retour à un niveau inférieur peut à tout moment être décidé.
- La DG-ARS sollicite autant que de besoin l'avis du Comité technique arboviroses et maladies infectieuses émergentes¹ piloté par la Direction de la veille et de la sécurité sanitaire (DVSS) de l'ARS OI.

Niveau de risque et de réponse graduée

Niveau		Situation épidémiologique	Réponse / objectifs de gestion
Veille	1A	Absence de cas ou apparition de cas isolés d'une arbovirose sans lien avec une épidémie dans la zone d'échange régionale.	Surveiller et lutter contre les vecteurs potentiels d'arboviroses pour prévenir, anticiper et limiter le risque épidémique Evaluer le risque d'introduction de la maladie
	1B	Connaissance d'une épidémie d'une arbovirose dans la zone d'échange régionale et absence de cas ou apparition de cas isolés.	Limiter le risque d'introduction et de dissémination de la maladie
Alerte	2A	Identification d'une circulation virale modérée autochtone (apparition d'un ou plusieurs regroupements de cas ou de plusieurs cas sporadiques).	Prévenir l'expansion de la circulation virale Surveiller l'évolution de la situation épidémiologique
	2B	Intensification de la circulation virale autochtone et risque d'évolution vers une épidémie.	Freiner l'intensification de la circulation virale et préparer le passage aux niveaux épidémiques S'assurer de l'organisation de la prise en charge des patients et des personnes vulnérables
Épidémie	3	Épidémie de faible intensité	Limiter l'ampleur de l'épidémie et son impact sanitaire
	4	Épidémie de moyenne intensité	
	5	Épidémie massive ou de grande intensité	
Maintien de la vigilance		Phase de décroissance - Retour à une circulation virale modérée	Prévenir le risque de reprise épidémique
Fin de l'épidémie		Fin de l'épisode épidémique et retour à une phase de veille (niveau 1).	Retour d'expérience (RETEX) - Evaluer l'impact de l'épidémie Capitaliser l'expérience acquise durant cet événement

- Fiche d'aide à la décision de la préfecture

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	- Participation à la mise à jour, autant que de besoin, du dispositif de prévention et de lutte contre les arboviroses à Mayotte
	1B	- S'assurer de l'existence de plan de continuité d'activités (PCA) des services de l'Etat <i>(phrase à confirmer par la préfecture)</i>
Alerte	2A	Sur proposition de l'ARS OI, réunion avec les collectivités territoriales pour organiser la réponse coordonnée de terrain face à la situation épidémiologique et mobiliser les acteurs de la lutte anti-vectorielle (LAV)
	2B	- Préparation, avec l'ARS OI et les services de l'Etat concernés, à un éventuel passage en gestion de crise et à une éventuelle activation du Centre opérationnel départemental (COD) - Réunion, sur proposition de l'ARS OI, d'un comité technique opérationnel pour faire un point sur évolution des stratégies de lutte et sur les délais de mobilisation des renforts - Identification, auprès des collectivités et autres partenaires, de renforts mobilisables en niveau 3 pour la mise en œuvre d'actions de LAV - Intervention pour l'orientation en appui du service de LAV des emplois aidés (participant déjà à des opérations de nettoyage d'espaces publics, en particulier dans les zones de circulation virale)
Épidémie	3	- Activation du COD si nécessaire - Activation et pilotage du déploiement des renforts de LAV sur le terrain - Prise d'un arrêté préfectoral portant exécution immédiate de mesures de salubrité générale et de lutte contre les moustiques - Information du niveau national (COGIC, etc.) - Coordination de la communication (points presse réguliers)
	4	- Activation du COD si nécessaire - Sollicitation si besoin, et sur avis de l'ARS OI, du service de santé des armées (SSA) - Activation, en tant que de besoin, du PCA des services - Inventaire des locaux et matériel dans les structures de garde - Communications presse régulières
	5	- Activation du COD si nécessaire (renforcement de la structure de commandement) - Communications presse régulières
Maintien de la vigilance		- Levée progressive et coordonnée des dispositifs exceptionnels - Adaptation des plans en cas de reprise épidémique
Fin de l'épidémie		- Organisation d'une réunion avec tous les services impliqués dans la gestion de l'épidémie afin de dresser un bilan de situation et des modalités de gestion de l'évènement - Pilotage du RETEX.

Fiche d'aide à la décision de l'ARS OI²

Niveau	Mesures à prendre	
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage de la mise à jour du plan de prévention et de lutte contre les arboviroses à Mayotte - Vérification de la mise à jour du plan blanc du CHM (annexe sur le risque arboviroses) - Sensibilisation des directeurs d'établissements médico-sociaux (EMS) aux mesures préventives (entretien espaces verts, utilisation de moustiquaires, stocks de produits répulsifs) - Mise en œuvre d'une communication régulière
	1B	Renforcement de l'information aux voyageurs (sur la situation épidémiologique des pays de la zone et sur les mesures de prévention contre les arboviroses)
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une cellule de gestion ARS OI et d'une main courante tenue par la CVAGS - Sollicitation du Comité technique arboviroses et maladies infectieuses émergentes³, en tant que de besoin - Information des professionnels libéraux et des professionnels de santé de la PMI (sensibilisation des médecins au diagnostic, à la prise en charge et au signalement) - Information des pharmaciens - Information de la direction du CHM, du SAMU et des médecins hospitaliers - Information des établissements médico-sociaux - Information du public (situation épidémiologique et mesures de prévention). - Renforcement des actions de communication et de mobilisation sociale en lien avec l'ensemble des partenaires (conseil général, vice rectorat, associations, etc.) - Information de la préfecture et points presse réguliers - Information du niveau national (DGS/DUS, etc.)
	2B	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement, le cas échéant du service LAV par réorganisation des effectifs de l'ARS OI (cf. <i>manuel de gestion de situation d'exception ARS OI</i>) - Mise en alerte du CHM et des EMS (vérification des mesures de gestion de crise) - Vérification auprès des pharmaciens des stocks de répulsifs, paracétamol, sachets de solution de réhydratation orale, liquide de perfusion, etc. - S'assurer du fonctionnement de la permanence des soins dans les centres de référence et la renforcer si nécessaire - Mise en alerte des services de PMI et rappel des recommandations - Information de la préfecture et préparation du passage de relais entre l'ARS OI et la préfecture pour une éventuelle activation du COD - Evaluation de la nécessité de prendre des mesures relatives aux produits de santé - Points presse hebdomadaires en lien avec la préfecture
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Identification des besoins et des ressources mobilisables pour le renforcement des capacités de prise en charge (compétences, réserve sanitaire, locaux, matériels, etc.) - Pharmacies : suivi des stocks (répulsifs, produits de santé nécessaires, etc.) - Suivi de l'activation éventuelle du plan blanc du CHM - Participation au COD dès son activation - Participation à la communication, en lien avec la préfecture
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents. - Activation du renforcement de la permanence des soins dans les centres de référence - Inventaire des locaux et matériel dans les structures de soins - Mobilisation si besoin des ressources disponibles pour le renforcement des capacités de prise en charge
	5	Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents

²

Hors services de la LAV et de la Cire OI qui font l'objet de fiches spécifiques.

³

Cf. annexe GESTION

Maintien de la vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la désactivation progressive du plan blanc du CHM - Levée progressive du dispositif renforcé de permanence des soins dans les centres de référence - Assurer un niveau de communication suffisant au maintien de la vigilance du grand public
Fin de l'épidémie	<ul style="list-style-type: none"> - Communication sur la fin de l'épidémie - Pilotage ou participation à l'évaluation de l'impact sanitaire de l'épidémie - Participation au RETE - Réalisation d'un bilan au niveau de la DIM et révision du plan, si nécessaire

Fiche d'aide à la décision du service de la LAV-ARS OI⁴

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Actions « socle » de la lutte anti-vectorielle (cf. <i>annexes LAV</i>) - Application systématique et la plus précoce possible du protocole d'intervention autour des cas suspects (cf. <i>annexes LAV</i>)
	1B	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des actions de prévention à l'aéroport et à la gare maritime - Participation à l'information sur les mesures de prévention des voyageurs et des associations de ressortissants de pays touchés par une épidémie
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du dispositif d'intervention autour des cas, décliné en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique⁵ (cf. <i>annexes LAV</i>) - Priorisation des actions d'intervention autour des cas par déprogrammation progressive de certaines des actions « socle » de la LAV (cf. <i>annexes LAV</i>) - Orientation des actions de prévention en porte-à-porte, des interventions de lutte contre les gîtes productifs - Mobilisation des communes et intercommunalités pour renforcer leurs actions de salubrité, en priorité autour du ou des foyer(s) et des zones connexes (cf. <i>annexes LAV</i>) - Mise en œuvre avec les communes d'actions d'informations et de mobilisation sociale dans les quartiers concernés - Participation à la cellule de gestion de l'ARS OI, avec synthèse hebdomadaire des informations, et la réponse aux médias
	2B	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation sociale : activation des relais auprès de la population tel que associations, leaders d'opinion, vice rectorat, etc. (cf. <i>annexes COM</i>) - Participation à l'activation des renforts (identification et mobilisation de ressources en lien avec la préfecture, renforcement des actions de formations, etc.) - Préparation du passage au niveau 3 : formation, matériels, logistique (cf. <i>annexes LAV</i>) - Préparation d'un arrêté préfectoral portant exécution immédiate de mesures de salubrité générale et de lutte contre les moustiques - Confirmation du vecteur (piégeage et identification) (cf. <i>annexes LAV</i>) - Synthèse et remontée quotidienne des informations à la cellule de gestion ARS OI
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution progressive du protocole d'intervention autour des cas et/ou foyer(s) : diminution des interventions de lutte centrées autour des cas au profit du traitement global de zones de circulation virale - Maintien de la recherche active de cas secondaires autour des cas signalés - Formation des renforts à la lutte mécanique et larvicide (cf. <i>annexes LAV</i>) - Participation à la coordination et accompagnement, si possible, des renforts sur le terrain en orientant leur action vers l'élimination des gîtes par la lutte mécanique et larvicide - Synthèse régulière des actions, de l'analyse des données et de la programmation des actions sur le terrain à la cellule de gestion ARS OI - Participation au COD si nécessaire
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de la recherche active systématique autour des cas signalés - Organisation du traitement systématique de toutes les zones urbaines de l'île avec les renforts, en privilégiant les zones de circulation active
	5	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement autant que possible des renforts sur le terrain
Maintien de la vigilance		<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des mesures de lutte à la situation épidémiologique - Retour aux protocoles de traitements autour des foyers et des cas isolés
Fin de l'épidémie		<ul style="list-style-type: none"> - Retour au niveau de veille - Participation au RETEX.

4

Cf. document « *Stratégie d'organisation de la lutte anti-vectorielle en réponse à une épidémie d'arbovirose transmise par des moustiques du genre Aedes à La Réunion et à Mayotte* ».

5

Les mesures de LAV décrites dans ce plan concernent uniquement les moustiques du genre *Aedes* (*A. aegypti* et *A. albopictus*), vecteurs de la dengue et du chikungunya ; réf. : *Annexes de la lutte anti-vectorielle (LAV)*

Fiche d'aide à la décision de la Cire OI

Niveau	Mesures à prendre	
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Veille sur la situation épidémiologique dans la zone d'échange régionale - Surveillance épidémiologique en routine - Contribution à l'investigation épidémiologique des cas - Communication sur la situation épidémiologique : point épidémiologique (PE) biennuel ou annuel (si aucun cas mis en évidence) et PE immédiat en cas de changement de niveau
	1B	<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque cas autochtone confirmé ou en cas de détection de cas importés liés à une épidémie dans la zone d'échange régionale : contact des médecins de la zone concernée pour les inciter à une prescription plus systématique des confirmations biologiques et au signalement
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la surveillance dans la (les) zone(s) concernée(s) par la circulation virale - Contact des médecins (généralistes et hospitaliers dont ceux des dispensaires) pour les inciter à une prescription plus systématique des confirmations biologiques et au signalement - Communication plus régulière <i>via</i> les points épidémiologiques (PE) selon l'évolution de la situation - Participation à la cellule de gestion de l'ARS OI
	2B	Mise en place d'une surveillance hospitalière : <ul style="list-style-type: none"> - suivi des passages aux urgences pour arbovirose - suivi des cas hospitalisés - suivi des certificats de décès
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Positionnement et préparation de renforts en épidémiologistes en cas de passage au niveau 4 - Activation du réseau de médecins sentinelles en parallèle du suivi exhaustif des cas - Participation à la cellule d'appui et au COD en tant que de besoin
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des données du réseau de médecins sentinelles pour estimer le nombre total de cas - Propositions de modification des recommandations concernant la surveillance virologique : prescriptions uniquement dans certains cas (ex : formes sévères), prélèvements aléatoires <i>via</i> les médecins sentinelles pour la surveillance des sérotypes circulants
	5	<ul style="list-style-type: none"> - Arrivée des renforts humains
Maintien de la vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Retour à une surveillance renforcée - Retour aux recommandations de confirmation biologique systématique 	
Fin de l'épidémie	<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Réalisation d'un bilan descriptif de l'épidémie - Participation au RETEX 	

Réf. : Annexes de la surveillance (Cire)

Fiche d'aide à la décision du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)

Niveau	Mesures à prendre	
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour régulière du plan blanc de l'établissement (annexe sur le risque arboviroses) et préparation de l'organisation à mettre en place pour faire face à un hôpital en tension - Mise en place de procédures d'entretien régulier des abords du CHM pour assurer la destruction des gîtes larvaires et un programme de désinsectisation de l'environnement
	1B	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan d'information et de formation des personnels de l'établissement aux bonnes pratiques préventives (en particulier prévention contre les piqûres de moustiques), avec appui de l'ARS OI si besoin : personnels de maintenance pour la LAV et personnels de santé concernés par l'éducation à la santé (urgences, maternité, pédiatrie, centres de référence et dispensaires en particulier) - Signalement de toute situation sanitaire inhabituelle à la Cellule de Veille, Alerte et Gestion Sanitaires (CVAGS) de la DIM
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la mise à jour du plan blanc - Sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques préventives - En liaison avec le CLIN, mise en œuvre d'un plan de protection des usagers et personnels de l'établissement contre les piqûres de moustiques (moustiquaires, produits répulsifs, diffuseurs, etc.),
	2B	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la surveillance hospitalière mise en place par la Cire OI : sensibilisation des services concernés au signalement des cas hospitalisés (urgences, réanimation, médecine pédiatrie notamment) et transmission des informations sur les cas à la CVAGS/Cire ; signalement des cas hospitalisés à la CVAGS/Cire - Signalement des cas hospitalisés au CLIN - Organisation des modes de prise en charge permettant d'améliorer l'état du patient dans des délais rapides et d'éviter ainsi l'hospitalisation complète (exemple : protocole de réhydratation en centre de référence) - Renforcement des mesures de précaution universelles lors des soins afin de réduire le risque d'accident d'exposition au sang
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir la liste des capacités supplémentaires à mettre à disposition en cas de développement de l'épidémie (plan de déprogrammation, etc.) et évaluer les surcoûts financiers (à valider avec l'ARS OI) - Etablir la liste des services où des lits supplémentaires peuvent être installés et définir l'ordre de montée en charge de ces installations - Etablir de la liste des ressources humaines supplémentaires susceptibles d'être mobilisées sur place et/ou celles nécessaires à la montée en charge des nouvelles capacités - Evaluer les besoins en équipements et en consommables nécessaires en cas de crise et de façon graduée en fonction des différents niveaux du plan - Déclenchement du plan blanc si nécessaire, et information du DG-ARS
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Déclenchement du plan blanc si nécessaire, et information du DG-ARS - Renforcement prioritaire de certains secteurs (urgences, pédiatrie, service de réanimation, centres de référence et laboratoire)
	5	<ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation si besoin des services d'associations de bénévoles (Croix Rouge par exemple) - Accueil, formation et mise en service des renforts métropolitains si besoin
Maintien de la vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Désactivation progressive des moyens mis en place pour une prise en charge adaptée - Maintien des mesures de LAV et de prévention contre les piqûres de moustiques 	
Fin de l'épidémie	<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Participation au RETEX. 	

Réf. : Annexes de la prise en charge sanitaire et médico-sociale

- Fiche d'aide à la décision des professionnels de santé (médecins prescripteurs en libéral et dispensaires, pharmaciens)

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Prescription de RT-PCR ou de sérologie afin de confirmer le diagnostic d'arbovirose et de permettre une intervention du service de LAV dans les meilleurs délais - Signalement de tous cas d'arbovirose à l'ARS OI (CVAGS), notamment dengue et chikungunya dans le cadre de la déclaration obligatoire - Pharmaciens : maintien en permanence d'un stock minimum de produits répulsifs
	1B	
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir informés de la situation et mise en œuvre des modalités de diagnostic et de prise en charge des cas recommandées par l'ARS ainsi que des modalités de surveillance préconisées par la Cire OI - Médecins : information des patients et de leur entourage sur les mesures de protection individuelle à mettre en œuvre pour éviter les cas secondaires - Pharmaciens : accessibilité renforcée des répulsifs et moustiquaires, vigilance sur les stocks - Tous professionnels de santé : relais des campagnes de prévention notamment celles réalisées par affichage - Vérification régulière de l'absence de gîtes autour des cabinets médicaux et officines, et désinsectisation le cas échéant
	2B	Renforcement des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Sur recommandation de l'ARS OI, suspension de la prescription <i>systématique</i> de la confirmation virologique des cas cliniquement suspects
	4	
	5	
Maintien de la vigilance		S'informer de la situation épidémiologique et vigilance sur la survenue de cas isolés
Fin de l'épidémie		<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Participation au RETEX.

Réf. : Annexes de la prise en charge sanitaire et médico-sociale

Fiche d'aide à la décision des établissements médico-sociaux

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des espaces verts et élimination des gîtes larvaires, avec appui de l'ARS OI si besoin - Sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques préventives (notamment prévention des piqûres de moustiques par utilisation de répulsifs et de moustiquaires)
	1B	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et affichage d'un protocole sur les modalités d'organisation de l'établissement en cas de crise ; élaboration d'un plan bleu (avec annexe sur le risque arboviroses) - Mise en place d'une convention avec le CHM afin de prévoir les modalités de coopération en cas d'urgence, d'accompagner les transferts en milieu hospitalier lorsqu'ils s'avèrent indispensables et de préparer la sortie d'hospitalisation - Déclaration à l'ARS OI de toute situation sanitaire inhabituelle
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques préventives - Renforcement des mesures de prévention des piqûres de moustiques pour les personnels et les résidents des établissements (mise à disposition de produits répulsifs et moustiquaires) - Entretien des abords des établissements et mise en place de mesures de LAV (suppression des gîtes, etc.), le cas échéant par des entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation, Dératissage) - Information des établissements et plus particulièrement des internats (ITEP – MAS) qui doivent anticiper l'accroissement de la prise charge de soins des résidents (mobilisation des personnels)
	2B	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer auprès du CHM de l'opérationnalité de la convention - Information des personnels, des usagers et de leurs familles sur la situation épidémiologique et les mesures mises en œuvre
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Mise en place d'un système de signalement pour connaître les lieux d'infection et organiser la réponse soignante
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des mesures de prévention - Organisation de la réponse de prise en charge médicale afin de disposer des ressources de personnel pour faire face à un accroissement de la charge de soins
	5	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Organisation de la prise en charge médicale dans les établissements non médicalisés, éviter l'hospitalisation par la mobilisation prioritaire des infirmiers libéraux
Maintien de la vigilance		Maintien des mesures de lutte anti-vectorielle et de prévention des piqûres de moustiques
Fin de l'épidémie		<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Participation au RETEX.

Réf. : Annexes de la prise en charge sanitaire et médico-sociale

- Fiche d'aide à la décision du laboratoire du CHM⁶

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des analyses une fois par semaine, selon les demandes - Rendu des résultats (RT-PCR et/ou sérologie arbovirus) dès leur validation biologique
	1B	
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'état des stocks en réactifs et s'assurer de leur disponibilité auprès des fournisseurs - Réalisation des analyses deux à trois fois par semaine³ - Rendu des résultats dès leur validation biologique
	2B	
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des analyses au moins deux à trois fois par semaine - Rendu des résultats dès leur validation biologique - Suivi des recommandations de l'ARS pour la surveillance des patients atteints de formes graves et des sérotypes circulants
	4	
	5	
Maintien de la vigilance		<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des analyses une fois par semaine, selon les demandes - Rendu des résultats (RT-PCR et/ou sérologie arbovirus) dès leur validation biologique
Fin de l'épidémie		<ul style="list-style-type: none"> - Retour au niveau de veille - Participation au RETEX.

- Fiche d'aide à la décision de la DJSCS

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	- apporter son aide à l'ARS OI dans l'information et la mise en place des mesures préventives dans les établissements sociaux et médico-sociaux.
	1B	- s'assurer auprès des communes de la mise en place de leur registre des personnes vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées)
Alerte	2A	- poursuivre les mesures mises en œuvre au niveau 1 - vérifier auprès des maires l'existence de leur registre des personnes vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées) et de leur mise à jour
	2B	- accompagner les communes dans la mise en place d'actions d'aide aux personnes vulnérables
Épidémie	3	- poursuivre les mesures mises en œuvre aux niveaux précédents - assurer, en tant que de besoin, une présence au COD dès son activation - vérifier, auprès des communes concernées par l'épidémie et de département, la mise en œuvre des actions d'aide aux personnes vulnérables - mettre en place, sous la coordination du Préfet, une cellule de coordination de l'action sociale regroupant les services de l'Etat, du Département, des communes, de la CAF, de la CSSM, des responsables du secteur associatif (accompagnement de l'élaboration des plans communaux de gestion, centralisation des plans, élaboration de diagnostics ...) - s'assurer de la prise en compte des spécificités des populations vulnérables au sein du plan de mobilisation sociale
	4	- poursuivre les mesures mises en œuvre aux niveaux précédents - assurer, en tant que de besoin, une présence au COD dès son activation - informer, en lien avec l'ARS OI, les communes sur l'évolution de la situation et suivre l'activité des services sociaux des communes - suivre les moyens mobilisés dans les établissements sociaux et médico-sociaux
	5	- Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Mobilisation si besoin de ressources supplémentaires en faveur des personnes vulnérables - poursuivre les mesures mises en œuvre aux niveaux précédents - assurer, en tant que de besoin, une présence au COD dès son activation - mobiliser si besoin de ressources supplémentaires en faveur des personnes vulnérables
Maintien de la vigilance		- maintenir les mesures d'accompagnement en faveur des personnes vulnérables
Fin de l'épidémie		- participation au RETEX.

- Fiche d'aide à la décision de la DEAL

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification systématique de la prise en compte de la problématique moustiques et maladies vectorielles dans les documents d'urbanisme et dans les études d'impacts (volet sanitaire) - Inscription si nécessaire aux actes administratifs (arrêtés d'autorisation, etc.) de prescriptions spécifiques à la prévention des gîtes larvaires et à la démoustication - Vérification, à l'occasion des inspections et contrôles de police administrative (installations classées, eau, services vétérinaires, etc.) de la prise de mesures efficaces par les pétitionnaires pour prévenir la création de gîtes larvaires
	1B	
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation des actions d'inspections et de contrôles des foyers à risque (zones d'apparition de regroupements de cas), des installations et des activités susceptibles de générer des proliférations de moustiques : élevages, installations temporaires ou permanentes de transit, regroupement, tri ou stockages de déchets, de véhicules hors d'usage (VHU, ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs, carrières, stations d'épuration, regards et réseaux d'évacuation des eaux pluviales, etc. - Vérification de la prise en compte des molécules insecticides et larvicides utilisées par la LAV dans les réseaux de surveillance eau/air et/ou de la faisabilité de réalisation de ces analyses (laboratoires, capacités d'analyses, délais, modalités de prélèvements, etc.) dans les matrices eau, air, sol, végétaux/animaux
	2B	
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Priorisation, progressive et généralisée à l'ensemble du territoire, des actions d'inspections et de contrôles des installations et des activités précitées susceptibles de générer des proliférations de moustiques - Mise en œuvre de mesures de polices administratives et/ou judiciaires adaptées, y compris fermetures administratives des installations et des activités non autorisées et remise en état des sites - Mise en œuvre d'un suivi spécifique des molécules utilisées par la LAV dans le milieu naturel et évaluation ou étude des éventuels impacts sur l'environnement
	4	
	5	
Maintien de la vigilance		Suivi et instruction des suites données aux actions orientées d'inspection et de contrôle précitées
Fin de l'épidémie		<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Participation au RETEX.

Fiche d'aide à la décision des Maires

Niveau	Mesures à prendre	
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un dispositif de gestion d'une épidémie dans le plan communal de sauvegarde (PCS) ; identification d'un référent communal - Participation aux réunions organisées par la préfecture avec référents pour coordonner la LAV sur leur territoire - Mise en œuvre des actions de LAV (cf. <i>annexes LAV</i>) visant à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'assainissement de l'environnement sur l'espace public (enlèvement des déchets, dépôts d'ordures sauvages / VHU), entretien des espaces verts, bâtiments communaux, écoles, crèches, cimetières, vérification du bon écoulement des eaux pluviales dans les réseaux, entretien des ravines. ✓ La vérification de la salubrité des propriétés privées (recensement des terrains avec eaux stagnantes, mise en demeure des propriétaires d'éliminer les points d'eau, incitation à l'entretien rigoureux de la végétation, etc.) ✓ Renforcement des actions de mobilisation sociale (mobilisation du réseau associatif communal <i>via</i> les CCAS pour diffuser les messages de prévention) - Mise à jour régulière du registre communal des personnes vulnérables (CCAS)
	1B	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vérification de la salubrité des propriétés privées (recensement des terrains avec eaux stagnantes, mise en demeure des propriétaires d'éliminer les points d'eau, incitation à l'entretien rigoureux de la végétation, etc.) ✓ Renforcement des actions de mobilisation sociale (mobilisation du réseau associatif communal <i>via</i> les CCAS pour diffuser les messages de prévention) - Mise à jour régulière du registre communal des personnes vulnérables (CCAS)
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des actions de LAV autour des cas et/ou foyers, notamment en matière d'élimination des gîtes productifs (déchets, VHU, etc.) - Renforcement de la vigilance au niveau des écoles maternelles, primaires et élémentaires (en lien avec les directeurs d'établissements et les IEN) et vérification de l'absence de gîtes sur ces sites dans les quartiers à risque (prendre les mesures pour y remédier si nécessaire) - Formation des personnels avec l'appui de l'ARS OI - Organisation avec l'IREPS de séances d'information et de mobilisation sociale dans les quartiers à risque (réunions de quartier, clubs du 3^{ème} âge, milieu scolaire, etc.)
	2B	<ul style="list-style-type: none"> - Accélération autant que possible des actions de LAV - Augmentation de la fréquence de nettoyage et de suppression des gîtes larvaires dans les établissements publics communaux et l'espace public, notamment dans les quartiers à risque - Renforcement de la mobilisation des associations dans les quartiers - Etablissement d'un prévisionnel des besoins
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - En lien avec l'intercommunalité, s'assurer de l'augmentation progressive de la fréquence de collecte des déchets dans les zones touchées par l'épidémie
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Systématisation de l'enlèvement des dépôts sauvages et autres gîtes productifs - Contrôle hebdomadaire et suppression des gîtes larvaires dans l'enceinte des bâtiments communaux, des écoles, crèches, etc.
	5	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des actions de lutte mécanique et de prévention chez l'habitant (identification et destruction des gîtes larvaires, informations sur les mesures de prévention) - Remontée régulière des informations COD en tant que de besoin - Organisation de séances d'information et de mobilisation sociale, notamment auprès des populations vulnérables.
Maintien de la vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des équipes en place en fonction de la situation épidémiologique - Maintien des actions renforcées de salubrité 	
Fin de l'épidémie	<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Participation au RETEX. 	

Fiche d'aide à la décision des Intercommunalités

Niveau	Mesures à prendre	
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux réunions aux réunions organisées par la préfecture avec les référents pour coordonner la LAV sur leur territoire - Elaboration d'un plan ou de procédures d'intervention en cas d'épidémie et identification d'un coordinateur
	1B	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre, suivant les moyens disponibles, des actions de LAV à fréquence suffisante visant à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la collecte et l'élimination des déchets, dépôts d'ordures sauvages et VHU ; ✓ la mise en place d'opérations de collecte dans des zones cibles (ravines faisant l'objet d'actions de nettoyage par exemple) ; ✓ l'organisation d'actions de médiation et de mobilisation sociale relatives à la gestion des déchets ; ✓ la réalisation d'opérations de prévention des gîtes larvaires, de surveillance et de traitement des installations de collecte, de stockage et de traitement des déchets. - Formation des médiateurs par l'ARS-OI, le cas échéant
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des actions de niveau 1, dans et autour des foyers - Réalisation d'un inventaire des ressources disponibles et établissement d'un plan de montée en charge - Systématisation des opérations de repérage et d'enlèvement des dépôts sauvages dans les zones touchées
	2B	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnements des actions de nettoyage (vide-cour, ravines, etc.) - Mise en place d'actions de sensibilisation pour le bon tri des déchets et le respect du calendrier de collecte dans et autour des foyers - Formation spécifique des médiateurs par l'ARS-OI (situation, risque, prévention) le cas échéant
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Augmentation progressive de la fréquence de collecte des déchets, et en particulier des déchets verts dans les zones touchées par l'épidémie
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Systématisation du repérage et de l'enlèvement régulier des dépôts sauvages - Participation à des actions de lutte mécanique et de prévention chez l'habitant (identification et destruction des gîtes larvaires, informations sur les mesures de prévention) - Coordination de la diffusion de l'information en direction des populations vulnérables
	5	<ul style="list-style-type: none"> - Participation des médiateurs après formation de l'ARS le cas échéant - Remontée régulière des informations COD en tant que de besoin
Maintien de la vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des équipes en place en fonction de la situation épidémiologique - Maintien des actions renforcées de salubrité 	
Fin de l'épidémie	<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Participation au RETEX. 	

- Fiche d'aide à la décision du Conseil général

Niveau	Mesures à prendre	
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux réunions aux réunions organisées par la préfecture - Interventions dans les domaines relevant de sa compétence (chantiers d'insertion au travers de plans de lutte spécifique : plan ravines par exemple) - Vérification régulière des bâtiments du Conseil général (CG) et des établissements du secondaire (en lien avec les chefs d'établissements) pour suppression des gîtes larvaires - Organisation et/ou participation à des actions d'information et de mobilisation sociale en matière de prévention et de LAV
	1B	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la politique de gestion des déchets au travers de la révision et de la mise en œuvre du Plan départemental d'élimination des déchets autres que déchets ménagers et assimilés (PDEDAMA)
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Renforcement de l'entretien et du contrôle des bâtiments, notamment des établissements du secondaire en lien avec les chefs d'établissement (cf. <i>annexes LAV</i>) - Formation des personnels avec l'appui de l'ARS-OI, notamment des établissements du secondaire en lien avec les chefs d'établissements
	2B	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'actions d'information (en particulier des professionnels de santé de la PMI) et de mobilisation sociale - Identification des renforts mobilisables en niveau 3 pour la mise en œuvre d'actions de LAV sous la coordination du COD
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Activation des équipes de renfort (cf. <i>annexe LAV : les renforts du Conseil Général</i>) ; formation des personnels - Contrôle hebdomadaire et suppression des gîtes larvaires dans les bâtiments du CG et dans l'enceinte établissements du secondaire en lien avec le chef d'établissement - Participation à la coordination et à la mise en œuvre d'actions sociales en faveur des publics vulnérables - Organisation d'actions d'information et de mobilisation sociale (points d'informations santé, PMI)
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Intégration des équipes au dispositif de lutte piloté par le COD
	5	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement des équipes sur le terrain
	5	<ul style="list-style-type: none"> - Actions sociales en faveur des publics vulnérables
Maintien de la vigilance	Maintien des équipes en place en fonction de la situation épidémiologique	
Fin de l'épidémie	<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Participation au RETEX 	

Fiche d'aide à la décision de l'Education Nationale

Niveau	Mesures à prendre	
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Informations des élèves sur les maladies transmises par les moustiques et sur les mesures de prévention : ✓ <i>1^{er} degré</i> : utilisation de la mallette pédagogique, réalisée en partenariat avec l'ARS, selon les programmes éducatifs en cours ✓ <i>2nd degré</i> : progression pédagogique intégrée aux différents programmes scolaires
	1B	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité pour les chefs d'établissement, IEN et directeurs d'écoles de signaler à l'ARS les nuisances de moustiques pour un diagnostic entomologique afin de prioriser les mesures à mettre en œuvre - Sensibiliser les personnels aux bonnes pratiques préventives - Faciliter la formation des personnels chargés de l'entretien des établissements en lien avec leur collectivité de rattachement (formation pouvant être dispensée par l'ARS) - Assurer l'entretien des espaces verts, gouttières, l'élimination des gîtes dans les établissements scolaires (<i>cf. annexes LAV</i>).
Alerte	2A	<p>Poursuite des mesures mises en œuvre au niveau 1</p> <p>Pour la ou les zones concernées par la situation épidémiologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information des chefs d'établissement, des IEN et des directeurs d'écoles concernés par le contexte épidémiologique sur les mesures de lutte - Renforcement des actions de nettoyage et d'entretien des abords des établissements (contrôle du réseau pluvial, des ateliers, des cantines et des espaces verts) avec larvicide et adulticide en cas de besoin
	2B	<ul style="list-style-type: none"> - Information des parents d'élèves sur les mesures prises dans l'établissement - Rappel des mesures de protection individuelle (élèves, parents d'élèves, personnels) - Renforcement, si nécessaire par l'ARS-OI de la formation des personnels chargés de la LAV dans les établissements
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre dans les niveaux précédents - Elargissement à l'ensemble du territoire des actions de niveau 2
	4	
	5	
Maintien de la vigilance	Maintien des actions renforcées de nettoyage et des recommandations des mesures de prévention	
Fin de l'épidémie	<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux actions des niveaux de veille - Participation au RETEX 	

Fiche d'aide à la décision du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des sites du SDIS et destruction des gîtes larvaires - Information/Sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques préventives
	1B	
Alerte	2A	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre au niveau 1 - Identification de renforts mobilisables en niveau 3 pour la mise en œuvre d'actions de LAV sous la coordination du COD
	2B	
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre aux niveaux précédents - Participation au COD le cas échéant - Anticipation sur les capacités d'encadrement ou d'appui des équipes de la LAV
	4	
	5	
Maintien de la vigilance		Maintien des équipes en place en fonction de la situation épidémiologique
Fin de l'épidémie		<ul style="list-style-type: none"> - Retour au niveau de veille - Participation au RETEX.

- Fiche d'aide à la décision de la police et de la gendarmerie

Niveau		Mesure à prendre
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des sites de la police et de la gendarmerie avec destruction des gîtes larvaires - Information/Sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques préventives
	1B	
Alerte	2A	Poursuite des mesures mises en œuvre au niveau 1
	2B	
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre aux niveaux précédents - Anticipation sur les capacités d'encadrement ou d'appui des équipes de LAV - Constatation des infractions inhérentes au non respect des arrêtés préfectoraux - Notification des réquisitions préfectorales - Participation au recueil, à l'analyse et à la remontée des informations - Participation au COD le cas échéant
	4	
	5	
Maintien de la vigilance		Maintien des équipes en place en fonction de la situation épidémiologique.
Fin de l'épidémie		<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux niveaux de veille - Participation au RETEX.

Fiche d'aide à la décision DIECCTE

Niveau		Mesures à prendre
Veille	1A	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des sites de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et destruction des gîtes larvaires - S'assurer de l'existence de plan de continuité d'activités (PCA) dans les entreprises
	1B	
Alerte	2A	Poursuite des mesures mises en œuvre au niveau 1
	2B	
Épidémie	3	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des mesures mises en œuvre aux niveaux précédents - Appui pour le recrutement de contrats aidés le cas échéant - Mise en place le cas échéant de dispositifs d'aide aux entreprises - Participation au COD le cas échéant (intégration dans la cellule « économie »)
	4	
	5	
Maintien de la vigilance		
Fin de l'épidémie		<ul style="list-style-type: none"> - Retour au niveau de veille - Participation au RETEX

Liste des abréviations

ARS OI	: Agence de santé Océan Indien
CAF	: Caisses d'allocations familiales
CCAS	: Centre communal d'action sociale
CG	: Conseil général
CHM	: Centre hospitalier de Mayotte
Cire OI	: Cellule de l'Institut de Veille Sanitaire en région
CLIN	: Comité de lutte contre les infections nosocomiales
CME	: Commission médicale d'établissement
COGIC	: Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COD	: Centre opérationnel départemental
CSSM	: Caisse de sécurité sociale de Mayotte
CVAGS	: Cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires (ARS)
DEAL	: Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DIECCTE	: Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DIM	: Délégation de l'île de Mayotte de l'ARS Océan Indien
DG-ARS OI	: Directeur/directrice général(e) de l'agence de santé
DGS	: Direction générale de la santé
DJSCS	: Direction jeunesse et sports et cohésion sociale
DVSS	: Direction veille et sécurité sanitaire (ARS)
EOH	: Equipe opérationnelle d'hygiène
IEN	: Inspecteurs de l'Education Nationale
IREPS	: Institut régional d'éducation et promotion de la santé
InVS	: Institut de veille sanitaire
LAV	: Lutte anti-vectorielle
(RT)- PCR	: (<i>Reverse Transcriptase</i>)-Polymerase Chain Reaction
PCA	: plan de continuité d'activités
PCS	: Plan communal de sauvegarde
PE	: Point épidémiologique
PMI	: Protection maternelle et infantile
PDEDAMA	: Plan départemental d'élimination des déchets autres que déchets ménagers et assimilés
RETEX	: Retour d'expérience
SAMU	: Service d'aide médicale urgente
SDIS	: Service départemental d'incendie et de secours
SSA	: Service de santé des armées
UHCD	: Unité d'hospitalisation de courte durée
VHU	: Véhicule hors d'usage